

Règlement de la course « Courir pour les Droits Humains »

Dimanche 14 décembre 2025

Ce règlement respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA) dans la *Règlementation des manifestations running 2025* applicable depuis le 28 septembre 2024.

L'inscription à la course implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement par le participant.

Article I. Lieu, date et nature de la compétition

La 41^{ème} édition de la course « Courir pour les Droits Humains » a lieu le dimanche 8 décembre 2024 à Valbonne. Elle comprend :

- Une course de 4 km : départ à la Ferme Bermond à 10h, arrivée à la Ferme Bermond
- Une course Enfants EA de 1 km : départ à la Ferme Bermond à 10h40, arrivée à la Ferme Bermond
- Une course Enfants PO 1 km : départ à la Ferme Bermond à 10h50, arrivée à la Ferme Bermond
- Une course Enfants BE de 2 km : départ à la Ferme Bermond à 11h00, arrivée à la Ferme Bermond
- Une course de 11 km : départ à la Ferme Bermond à 11h15, arrivée à la Ferme Bermond

Les coureurs devront rejoindre l'aire de départ 10 minutes avant l'horaire prévu.

Les parcours se déroulent entièrement sur la commune de Valbonne.

Article II. Organisateur

L'épreuve est organisée :

- Par l'association « Athlétique Club de Valbonne », association loi 1901, déclarée sous le numéro W061004591 à la préfecture des Alpes-Maritimes, SIRET : 38500130000024.
Adresse : Promenade de la Bouillide, BP321, 06906 Sophia-Antipolis Cedex 9 – France
Adresse mail : contact@ac-valbonne.com
Site Internet : www.ac-valbonne.com
- Avec le concours de la Ville de Valbonne

Article III. Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes licenciés (FFA et autres fédérations) et non licenciés de toute nation, selon les limites d'âge suivantes :

- Course 4 km : nés en 2012 et avant (catégories Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters).
- Course Enfants EA de 1 km : nés entre 2017 et 2019 (catégorie Eveil Athlé).
- Course Enfants PO de 1 km : nés entre 2015 et 2016 (catégorie Poussins).
- Course Enfants BE de 2 km : nés entre 2013 et 2014 (catégorie Benjamins).
- Course 11 km : nés en 2010 et avant (catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters).

En raison de la configuration du parcours (trottoirs, chemins, escaliers), l'épreuve ne peut pas être ouverte aux athlètes handisports en fauteuil.

Article IV. Conditions de licence et santé des coureurs

La participation à la course est soumise à la présentation obligatoire :

- Pour les personnes majeures :
 - Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date

- de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la course.
- **Pour les personnes mineures :**
 - Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
 - Soit l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les participants mineurs présenteront outre la licence ou le questionnaire santé, une autorisation parentale de participation.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants devront présenter leur pièce d'identité lors du retrait du dossard.

Aucun dossard ne sera distribué en cas de non-respect des présentes dispositions et aucun remboursement ne sera effectué de ce simple fait.

Article V. Droits d'inscription

Le nombre d'inscriptions est limité à :

- Course 4 km : 125 coureurs
- Course Enfants EA de 1 km : 75 coureurs
- Course Enfants PO de 1 km : 75 coureurs
- Course Enfants BE de 2 km : 75 coureurs
- Course 11 km : 250 coureurs

a - Tarifs :

- Course 4 km :
 - 11 euros jusqu'au 12/12/2025 23h59, dans la limite des dossards disponibles

L'inscription donne droit à un lot remis lors de la récupération du dossard.

- Courses Enfants de 1 km et 2 km
 - 4 euros jusqu'au 12/12/2025 23h59, dans la limite des dossards disponibles
- Course 11 km :
 - 16 euros jusqu'au 12/12/2025 23h59, dans la limite des dossards disponibles

L'inscription donne droit à un lot remis lors de la récupération du dossard.

b - Adresses :

- Par Internet, à partir du site : <https://www.ac-valbonne.com/cross-amnesty/>
- **AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE**

c – Remboursement :

Aucun remboursement des droits d'inscription, quelles qu'en soient les raisons, ne sera effectué.

Article VI. Cession de dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article VII. Responsabilités et Assurances

a - Responsabilité :

Les personnes participant à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objet, comme en cas de défaillance ou d'accident consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement.

b – Assurance Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une assurance *Responsabilité Civile*, selon le contrat MAIF Assistance n°4121633J.

c - Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les participants licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article VIII. Retrait des dossards - Port du dossard

Le retrait des dossards aura lieu à la Ferme Bermond, à partir de 8h45 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course.

Les dossards devront être accrochés par 4 épingles sur la poitrine, ni pliés, ni découpés et non cachés, sous peine de déclassement ou mise hors course par le directeur de course.

Le dossard devra être porté visiblement pendant l'intégralité de la course.

Article IX. Dossards préférentiels

Il ne sera pas remis de dossards préférentiel.

Article X. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a - Jury :

En cas de contestation ou de litiges, les décisions sont prises par le Comité d'Organisation. Celui-ci a tout pouvoir de décision et ce, sans appel.

b - Aide aux participants :

Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors-zone, est interdite.

c - Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d - Limites horaires :

La durée maximale est de 40 minutes pour le 4 km, 10 minutes pour les courses Enfants 1km, 15 minutes pour la course Enfants 2 km et 1h30 pour le 11km.

Tout participant abandonnant sur le parcours devra impérativement remettre son dossard à un signaleur. Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète. Tout participant surpris à ne pas respecter l'itinéraire du parcours sera invité à quitter la course. Des pointages visuels ou vidéos sont prévus.

e - Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué via un système de chronométrage électronique.

Article XI. Ravitaillements

Un ravitaillement intermédiaire sera disponible au kilomètre 6 de la Course 11 km
Un ravitaillement sera disponible après la ligne d'arrivée de chaque course.

Article XII. Classements et récompenses

a - Classements :

Il sera établi à la fin de chaque course un classement général scratch et un classement par catégorie.

b - Récompenses :

Pour le 4 km et le 11 km :

- Les récompenses seront remises aux 3 premiers des classements scratch (femmes et hommes) et aux premiers (femmes et hommes) de toutes les catégories.
- Les récompenses scratch et par catégories ne sont pas cumulables.

Pour les courses Enfants (1 km et 2 km) :

- Médailles à tous les enfants et coupes aux 3 premiers de chaque catégorie filles et garçons.

c - Publication des résultats :

Les résultats seront affichés sur place et publiés sur le site <https://www.ac-valbonne.com/cross-amnesty/>.

Article XIII. Sécurité et soins

a- Voies utilisées et sécurité des participants :

La compétition se déroule majoritairement sur des chemins fermés à la circulation mais inclut quelques passages sur des routes ouvertes à la circulation. Les participants devront respecter le code de la route et courir sur les trottoirs sur les portions ouvertes à la circulation. Le Comité d'Organisation avec la collaboration de la Police Municipale se chargeront de la sécurité sur le parcours, notamment en régulant la circulation lors des traversées de route. Le Comité d'Organisation a eu l'accord en préfecture pour ces traversées de route.

Aucun véhicule ou deux roues d'accompagnement non accrédité n'est autorisé sur le parcours.

c - Assistance médicale :

L'assistance médicale sera gérée sur tout le parcours par le Comité d'Organisation avec l'Union départementale Sapeurs-Pompiers 06 (UDSP06).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dont l'origine serait leur état de santé.

d - Entraide entre participants :

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant en l'attente des secours.

Article XIV. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du

participant fautif.

Article XV. Droit à l'image

Un reportage photo et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, les photos et vidéos seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires.

De par sa participation à la course « Courir pour les Droits Humains », le participant renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

Les professionnels de l'audiovisuel doivent obtenir une accréditation auprès des organisateurs qui leur délivreront un badge à porter visible, durant toute la manifestation.

Article XVI. Loi Informatique et Libertés

Les données des participants seront recueillies et feront l'objet d'un traitement par l'organisateur pour l'organisation de la compétition et la publication des résultats.

Les personnes dont les données sont collectées disposent du droit d'accéder à leurs données, de les rectifier et de s'opposer à leur utilisation sous certaines conditions, elles doivent s'adresser à l'organisateur à l'adresse électronique suivante : contact@ac-valbonne.com

Les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants entendent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse électronique suivante : contact@ac-valbonne.com

Article XVII. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera, de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

Article XVIII. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure. Aucun remboursement ni indemnité ne pourra être versé à ce titre.